

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 21 AVR. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

N° d'ordre : 24/2026

Domaine d'intervention : 5.6. / Exercice des mandats locaux

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; -
- Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3^{ème} ; -
- Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5^{ème} ; - Mme
LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme
NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M.
JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M.
TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL
Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme
OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO
Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland
- Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à
M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA MAJORATION DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 24/2026 - REF : 5.6/ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
« DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et, le cas échéant, aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Ces indemnités sont régies par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote et d'une délibération distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23
du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu
local ;**

**VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars
2026 constatant l'élection du maire, de 8 adjoints et 15 conseillers municipaux de la
majorité ;**

**VU l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant
être attribuées aux élus municipaux ;**

**VU l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de
fonction ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 fixant le montant des
indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les indemnités de
fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;**

**CONSIDÉRANT que la commune de Basse-Terre relève de la strate de population
comprise entre 3500 et 9900 habitants ;**

**CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total
des indemnités maximales du maire et des adjoints ;**

**CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le
sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le
respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et
aux Adjoints ;**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 24/2026 - REF : 5.6/ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
« DÉLIBÉRATION ADOPTANT LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance ;
CONSIDÉRANT que la commune de Basse-Terre est Chef-Lieu du Département de la Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ
SOIT 24 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)
05 CONTRES
(M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie,
Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER la majoration de 25% au titre de Chef-Lieu du Département de la Guadeloupe, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que cette mesure prendra effet à compter de la date d'élection du maire en ce qui le concerne et de prise d'effet des délégations de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.


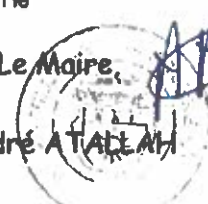
Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 21 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le 20 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le 21 AVR. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire, 
André ATALLAH


Le Maire, 
André ATALLAH




TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
Annexe de la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal
En date du 09 AVRIL 2026

FONCTION	% d'attribution de base de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration	% d'attribution de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorations comprises	Montant mensuel de l'indemnité après application de la majoration (1)
Maire	46,70%	25%	58,38%	2 399,52 €
1 ^{er} adjoint au maire	18,65%	25%	23,31%	958,27 €
2 ^{ème} adjoint au maire	18,65%	25%	23,31%	958,27 €
3 ^{ème} adjoint au maire	18,65%	25%	23,31%	958,27 €
4 ^{ème} adjoint au maire	18,65%	25%	23,31%	958,27 €
5 ^{ème} adjoint au maire	18,65%	25%	23,31%	958,27 €
6 ^{ème} adjoint au maire	18,65%	25%	23,31%	958,27 €
7 ^{ème} adjoint au maire	18,65%	25%	23,31%	958,27 €
8 ^{ème} adjoint au maire	18,65%	25%	23,31%	958,27 €
Conseiller municipal délégué à la culture	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme réglementaire	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et transition écologique	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué au patrimoine	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à la transformation numérique	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à la santé, sénior et lien intergénérationnel	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à la politique de la ville	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à la communication	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à l'attractivité économique et pilotage stratégique immobilier	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à la proximité et tranquillité publique	4,45%	25%	5,56%	228,65 €
Conseiller municipal délégué à la vie associative	4,45%	25%	5,56%	228,65 €

(1) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.